

ARRETÉ DU MAIRE N°2020.00372

Direction des Services  
Techniques

**PROVISOIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LIMITANT LA  
CIRCULATION EN VUE DE TRAVAUX  
Enfouissement des réseaux BT, FT et EP**

Le Maire adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande en date du 28 juillet 2020 par laquelle, la société TPSM sis Z.A du Château d'eau, 70 avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL, sollicite l'autorisation d'intervenir pour le compte du SDESM afin de procéder au enfouissement des réseaux BT, FT et EP au droit de la rue de Guermantes à Bussy Saint Georges.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors des travaux sur les réseaux à Bussy Saint-Georges.

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du **lundi 03 août 2020** à 7 heures et ce jusqu'au **mardi 01 septembre 2020** à 18 heures, la société TPSM sis Z.A du Château d'eau, 70 avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Pour le bon déroulement du chantier la circulation pourra se voir modifiée selon le phasage des travaux, comme suit :

- Du lundi 03 août 2020 à 7 heures et ce jusqu'au mardi 01 septembre 2020 à 18 heures: Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la rue de Guermantes de 8 heures à 17 heures, sauf véhicules de secours et d'urgences.

- La circulation se fera par demi-chaussée alternée par feux tricolores au droit des travaux. A l'approche du carrefour de feux tricolores sur le boulevard de Lagny la circulation sera régulée par des hommes trafic.

**Article 2 :** La présignalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux. Seront considérés comme gênant à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Notifié le :

Publié le :

Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Suivant le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société TPSM aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

**Article 4 :** L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95/79 du 23 janvier 1995).

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

**Article 6 :** M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Directeur des Services techniques de Bussy Saint-Georges

M. le Chef de service de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

M. le Président du SIE'TREM

Société TPSM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Bussy Saint-Georges, Le 28 juillet 2020

**Maire-adjoint délégué aux Espaces Publics et  
Grands Projets**

**Marc NOUGAYROL**

